



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

- orientations budgétaires 2015
- avance subvention OGEC Sainte-Marie
- subvention classe de découverte école publique
- demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la rénovation des abords de la place des enfants de l'an 2000
- demande de subvention pour la rénovation du complexe sportif

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de 3500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Ces orientations budgétaires pour l'année 2015 sont présentées dans le rapport joint.

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1,

DELIBERE

Article unique

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations budgétaires 2015.

Le maire,

AVANCE SUBVENTION OGEC SAINTE-MARIE 2015

Comme chaque année il vous est proposé de voter une avance à l'OGEC Sainte-Marie sur la subvention 2015.

La commune de L'HUISSERIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Considérant que chaque collectivité territoriale est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées dans les mêmes conditions qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

DELIBERE

Article 1

La subvention 2015 sera versée en 4 échéances :

- un premier versement en février 2015, correspondant au tiers de la subvention 2014 : 75 543,49/3, soit 25 181,16 €,
- un second versement de 25 181,16 €, en avril 2015,
- une avance forfaitaire de 10 000 € en septembre 2015,
- un dernier versement correspondant au solde de la subvention.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ECOLE PUBLIQUE

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la demande de l'école publique relative au financement d'une classe de découverte,

Vu que ce type de séjour contribue à l'épanouissement des enfants, conformément au projet éducatif local,

DELIBERE

Article 1

Le montant de la subvention accordée à l'école publique est le suivant pour une classe découverte et diverses activités est de 7 686,55 €.

	Coût enfant	Nombre d'enfants	Calcul 2015
Classe découverte	112,87	58	6 546,46 €
Activités diverses maternelles élémentaires	4,27	267	1 140.09 €

Article 2

Un acompte de 50%, soit 3 273,23 € sera versé en février 2015.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA RENOVATION DES ABORDS DE LA PLACE DES ENFANTS DE L'AN 2000

L'étude d'urbanisme réalisée en 2013 a démontré la nécessité d'élargir le centre bourg et de mieux relier la place de la mairie avec des espaces proches : la place des enfants de l'an 2000 et la salle des fêtes.

La place des enfants de l'an 2000 et ses abords vont devenir des espaces stratégiques à proximité directe de la maison de santé et du cabinet dentaire. Par ailleurs cette place peut accueillir du stationnement. Dans ce contexte, il vous est proposé d'approuver le projet de rénovation des rues des Mines et des Lauriers qui sera réalisé en cohérence avec l'aménagement des abords de la maison de santé.

- rénovation de la chaussée,
- sécurisation des piétons,
- création de places de stationnement.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à solliciter des subventions, notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la rénovation du centre-bourg est nécessaire pour sécuriser les piétons et renforcer l'attractivité de la commune.

Article 1

Le projet de rénovation des abords de la place des enfants de l'an 2000, d'un montant prévisionnel de 600 000 € HT, est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter des subventions, notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le maire,

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE SPORTIF

Dans le cadre du projet de budget pour 2015, la rénovation du complexe sportif vous sera proposée. Il s'agit de rénover le sol de la salle Fougeray et l'éclairage de la salle 2 000.

Le coût des travaux est estimé à 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.

Il vous est demandé d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges.

La commune de L'HUISSERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant que la rénovation du complexe sportif est nécessaire pour améliorer la sécurité et les conditions d'utilisation,

Article 1

Le projet de rénovation du complexe sportif, estimé à 90 000 € HT, est approuvé.

Article 2

Le maire est autorisé à solliciter toutes subventions, notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux et une subvention du conseil général de la Mayenne.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.